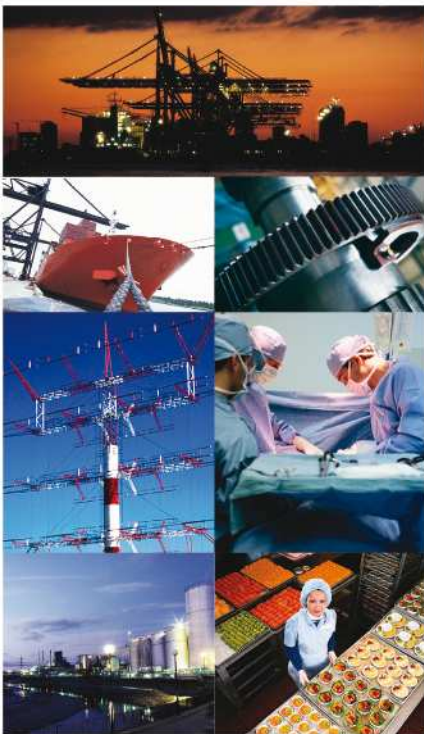




**PARIS LOIRE**

ZAE Les Clarences  
BP 23  
86230 LUSSAC LES CHATEAUX

*A l'attention de **Mr BOUQUET***



**CONTROLE DES INSTALLATIONS  
ELECTRIQUES SUIVANT LE DOCUMENT  
TECHNIQUE APSAD D19**

**THERMOGRAPHIE INFRAROUGE**

CODE PRODUIT : ETIR0010

Lieu Intervention :

**PARIS LOIRE**

ZAE Les Clarences  
BP 23  
86230 LUSSAC LES CHATEAUX

Date d'intervention : 28/06/2018



Agence de Poitiers  
22 Rue Victor Grignard  
ZI République II-CS 3107  
86061 POITIERS  
Tél. : 05.49.62.66.30 - Fax : 05.49.55.32.12

Agence de Poitiers  
22 Rue Victor Grignard  
ZI République II-CS 3107  
86061 POITIERS

Tél. : 05.49.62.66.30 - Fax : 05.49.55.32.12

PARIS LOIRE

ZAE Les Clarences  
BP 23  
86230 LUSSAC LES CHATEAUX

**Date d'intervention** : 28/06/2018

## CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES SUIVANT LE DOCUMENT TECHNIQUE APSAD D19

### THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

CODE PRODUIT : ETIR0010

Zone contrôlée : Ensemble les éléments de la liste validée

**Adresse(s) d'expédition :**

0 ex **PARIS LOIRE**

1 ex **FICHIER PDF**

ZAE Les Clarences  
BP 23  
86230 LUSSAC LES CHATEAUX  
A l'attention de Mr BOUQUET

A l'attention de [marc.bouquet@parisloire-apv.com](mailto:marc.bouquet@parisloire-apv.com)

**Intervenant :**  
GONCALVES Cédric

**Responsable technique :**  
GONCALVES Cédric

**Signature**  
Voir compte rendu Q19 page 3

**Accompagné par :**  
Mr BERJON  
Commercial

**Rendu compte à :**  
Mr BOUQUET  
Directeur

**Pièces jointes :**

- Attestation de compétence de l'intervenant délivrée par le CNPP
- Attestation métrologique de la caméra de thermographie

---

**SOMMAIRE**

<b>1. Q19 – COMPTE-RENDU DE CONTRÔLE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. GENERALITES.....</b>	<b>5</b>
2.1. Objectif .....	5
2.2. Références .....	5
2.3. Type de contrôle .....	5
2.4. Matériel utilisé.....	5
2.5. Pièces fournies par l'entreprise utilisatrice.....	5
2.6. Archivage.....	5
<b>3. RECAPITULATIF DES MATERIELS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES EXISTANTS CONTROLES OU NON ....</b>	<b>6</b>
<b>4. RESULTATS.....</b>	<b>8</b>
4.1. Recommandations.....	8
4.2. Présentation des anomalies constatées avec thermogramme .....	8
Usine / Armoire presse n°2 .....	9

## Q19 – COMPTE-RENDU DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

Nom de l'entreprise utilisatrice (ou raison sociale) : PARIS LOIRE

✉ :  
ZAE Les Clarences  
BP 23  
86230 LUSSAC LES CHATEAUX

Nature de l'activité exercée : Conditionnement à façon de bobine de papier

Date de la visite: 28/06/2018

Je, soussigné, GONCALVES Cédric, opérateur ayant obtenu l'attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP (dont ci-joint copie),

de l'entreprise intervenante suivante :

Nom (ou raison sociale) : Apave Nord-Ouest SAS  
✉ : Agence de Poitiers  
22 Rue Victor Grignard  
ZI République II-CS 3107  
86061 POITIERS

déclare avoir procédé au contrôle des installations électriques déclarées par l'entreprise utilisatrice et listées au chapitre 3 du présent document, conformément aux obligations du document technique APSAD D19.

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser les bâtiments concernés par le compte-rendu :  
**-Usine, local comptage, stockage matières premières**

La liste des équipements déclarés au chapitre 3 du présent document correspond-elle à l'intégralité des installations électriques des bâtiments concernés : oui  non

*Si non, celles ne figurant pas dans la liste sont indiquées ci-dessous :*

- Coffrets de raccordement et boîtes de dérivation
- Chemins de câbles non visibles et/ou éloignés des matériels contrôlés
- Armoires et coffrets courants faibles ainsi que machines et équipements terminaux non listés au chapitre 3.

L'ensemble des équipements déclarés au chapitre 3 du présent document a-t-il été contrôlé: oui  non

### Nombre de priorités

- de degré 1 (action immédiate) : 0
- de degré 2 (action sous 2 mois) : 1
- de degré 3 (à surveiller) : 0

La liste récapitulative de ces anomalies est présentée en page(s) suivante(s) et fait partie intégrante de ce compte rendu de contrôle Q19.

### Avis et améliorations proposées (synthèse des préconisations énoncées dans le rapport)

-Sans objet

-

A POITIERS

, le 06/07/2018

Signature de l'Opérateur



Cachet de l'Entreprise  
de l'Opérateur



Apave Nord-Ouest SAS  
27, rue V. Grignard - ZI de la République 2 - CS 31107  
86061 POITIERS  
Tél. 05.49.82.88.30 - Fax 05.49.65.32.12

**LISTE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES CONSTATEES**

Sur l'installation électrique de l'établissement : PARIS LOIRE Ensemble les éléments de la liste validée

Site de : LUSSAC LES CHATEAUX

Liste établie le : 28/06/2018

par : GONCALVES Cédric

de l'entreprise : Apave

Page	Localisation	Matériel	Elément en défaut	(1) Prio- rité	(2) Anomalie soldée le --- Date et visa	(3) Date et visa de validation par contrôle TIR	(4) Déjà signalé
9	Usine	Armoire presse n°2	Porte-fusible et fusible sur carte de commande en haut à gauche	2			Oui

(1) Degré de priorité :  
 1 – action immédiate  
 2 – action sous 2 mois à compter de la réception du rapport  
 3 – matériel ou installation à surveiller (Suivi de l'évolution de l'anomalie)

(2) : Voir détail sur la fiche spécifique associée à chaque anomalie – A renseigner par l'entreprise utilisatrice

(3) : Voir détail sur la fiche spécifique associée à chaque anomalie – A viser par l'opérateur réalisant la visite périodique suivante

(4) : Défaut de priorité 1 ou 2 déjà signalé lors du précédent contrôle

## 2. GENERALITES

### 2.1. Objectif

L'objectif de cette mission est de vous aider à réduire les risques d'incendie d'origine électrique sur votre site. Ce rapport attire votre attention sur les points anormalement chauds constatés lors du contrôle par thermographie infrarouge de vos installations électriques. Ces anomalies éventuelles nécessitent des actions correctives de votre part.

Ce rapport, établi conformément à l'article 2.5 du document technique APSAD D19, ne constitue qu'un avis technique, les décisions de prévention et de protection relevant de votre propre responsabilité.

La mission a été réalisée selon les prescriptions du document technique APSAD D19, par un opérateur titulaire d'une attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP.

### 2.2. Références

Document technique APSAD D19. Edition Juillet 2012

### 2.3. Type de contrôle

- Initial sur installation neuve
- 1<sup>er</sup> périodique
- Périodique

### 2.4. Matériel utilisé

- Appareil de photo numérique (peut être inclus dans la caméra de thermographie).
- Caméra de thermographie : P 620 de FLIR  
Identification : PV\_404004644  
Date de mise en service : Décembre 2012

#### Caractéristique technique de la caméra

Gamme de température : -40°C à +500°C  
Résolution thermique (NETD) : 0.04°C à 30°C  
Précision : +/- 2% ou +/- 2°C  
Bande spectrale : 7.5 à 13 µm  
Objectif : 24°x 18°

#### Logiciel utilisé pour l'exploitation des résultats

ThermaCAM Reporter 9.0 Pro

#### Vérification de la caméra :

Vérification effectuée le : 04 Avril 2018  
Par : France Infra Rouge

### 2.5. Pièces fournies par l'entreprise utilisatrice

- Rapport et compte rendu Q19 établis lors de la dernière visite
- Plan des zones ATEX
- Classement des locaux BE2 et BE3
- Autre :

### 2.6. Archivage

Ce dossier doit être conservé par l'entreprise utilisatrice avec une durée minimale correspondant à deux périodes de contrôles et avec une durée maximale de 5 ans.

**3. RECAPITULATIF DES MATERIELS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES EXISTANTS CONTROLES OU NON**

Conformément aux articles 1.4 et 3.2 du document technique APSAD D19, le client a établi la liste contractuelle du matériel à contrôler. Cette liste figure ci-dessous.

Nous déclinons toutes responsabilités quant aux matériels ou installations électriques ne figurant pas dans la liste remise par l'entreprise utilisatrice.

Tout équipement et/ou partie d'installation ne figurant pas dans la liste ci-dessous devra nous être indiqués par l'entreprise utilisatrice.

**COLONNE "Charge" :**

Cette colonne indique le taux de charge en % estimé par l'accompagnateur ou mesuré quand c'est possible par celui-ci (dans ce cas, l'unité de mesure doit être indiquée). En l'absence d'information précise fournie par l'accompagnateur, la charge est qualifiée selon l'un des codes suivants :

"U" signifie : Usuelle (normale)

"F" signifie : Faible

"0" signifie : Nulle (0 %)

**COLONNE "Repère" :**

"RAS" signifie qu'aucune anomalie n'a été constatée

"1", "2",...etc renvoie sur les fiches spécifiques de présentation des anomalies

"N.C." signifie que l'installation n'a pu être contrôlée.

"N.S." signifie que la mesure n'est pas significative du fait d'un faible taux de charge.

Partie renseignée par le client			
Localisation / Matériel	Charge	Repère	Commentaires (ex : motif de non contrôle)
<b>LOCAL COMPTAGE</b>			
Disjoncteur général	U	RAS	
<b>USINE ET BUREAUX</b>			
TGBT 3 portes	U	RAS	
Coffret chargeur	U	RAS	
Armoire aspiration	U	RAS	
Pupitre goeble (salle de commande)	U	RAS	
Dévidoir Cameron	U	RAS	
Armoire puissance goeble	U	RAS	
Armoire CD4	U	RAS	
Armoire CD5	F	RAS	
Armoire CD3	U	RAS	
Armoire CD2	U	RAS	
Coffret compresseur	U	RAS	
Armoire puissance léopard	U	RAS	
Coffret pupitre léopard	U	RAS	

Localisation / Matériel	Charge	Repère	Commentaires (ex : motif de non contrôle)
Coffret au dessus bureau entrée gauche	U	RAS	
Armoire presse n°1	F	RAS	
Armoire presse n°2	F	1	
Scie Holtec	F	NS	
Coffret nouvelle installation	F	RAS	
<b>BATIMENT STOCKAGE MATIERE PREMIERE</b>			
Coffret éclairage	U	RAS	




**4. RESULTATS**

**4.1. Recommendations**

Dans le cadre de notre prestation relative à la prévention des risques d'incendie d'origine électrique, des recommandations peuvent être formulées ci-après :

- 

Localisation / Matériel / Élément	Recommandation
<p><b>USINE ET BUREAUX / TGBT /</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>A</b></p>
	<p>Ne pas stocker des palettes devant l'armoire électrique car risque d'incendie ...</p>

**4.2. Présentation des anomalies constatées avec thermogramme**

NOTA : Chaque anomalie est présentée avec :

- Une photographie
- Un thermogramme
- Un tableau de résultat
- Un ensemble de commentaires associés aux images.

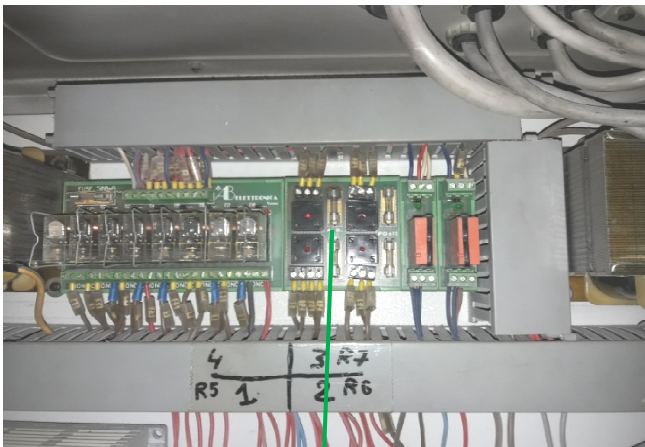
Nous précisons que les valeurs des températures sont indicatives.  
 Les différences de températures entre spots sont beaucoup plus significatives.

Degré de priorité des mesures préconisées :

- 1 – action immédiate
- 2 – action sous 2 mois à compter de la réception du rapport
- 3 – matériel ou installation à surveiller (Suivi de l'évolution de l'anomalie)

**Photo et identification**

Repère 1.



**Localisation :**  
Usine

**Matériel contrôlé :**  
Armoire presse n°2

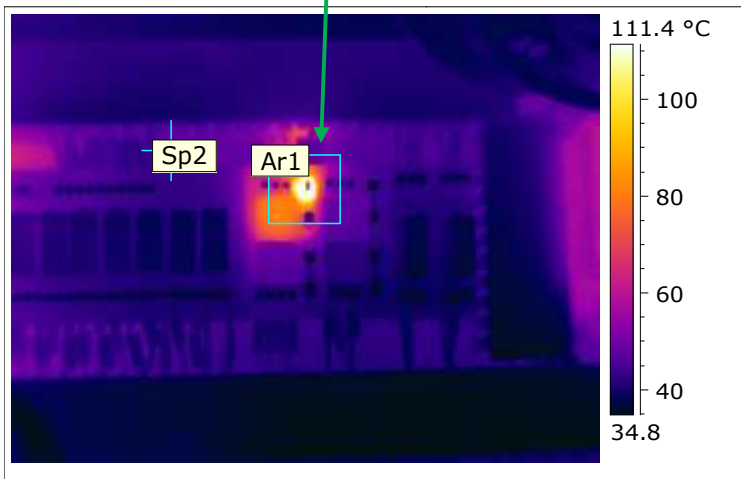
**Élément en défaut :**  
Porte-fusible et fusible sur carte de commande en haut à gauche

**Intensité :**

**Taux de charge estimé :** Faible

**Milieu environnant :** Poussièreux

**Thermogramme IR\_0102.jpg** effectué le: 28/06/2018 par GONCALVES Cédric



Paramètres de mesure	
Emissivité	0.85
Distance de prise de vue	0.6 m
Objectif de la caméra	FOL38

Températures	
Maximum Défaut (Ar1)	168.8 °C
Scène thermique (Sp2)	50.1 °C
Élément similaire (Sp3)	-
Ecart Ar1- Sp2	119 °C
Ecart Ar1- Sp3	0 °C

**Défaut constaté / Cause(s) probable(s)**

Défaut déjà constaté : Oui

Echauffement constaté sur la connectique du porte-fusible indiqué par la flèche. Echauffement dû certainement à un problème de connectique.

**Préconisation(s)**

Degré de priorité : 2

Remplacer le porte fusible détérioré. Trace de chauffe sur la carte circuit imprimé. A remplacer sans tarder

**Suite donnée par l'entreprise utilisatrice:**

Action corrective effectuée le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_  
Commentaires éventuels sur l'intervention :

TIR de vérification effectuée le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_  
Commentaires éventuels :

# ATTESTATION DE COMPÉTENCE

## POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

### PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

À l'issue du Jury qui s'est tenu le **28/04/2015**

CNPP atteste que **Cédric GONCALVES**

a satisfait au contrôle de l'acquisition des connaissances  
lui permettant de réaliser ces opérations  
suivant les dispositions du document technique APSAD D19  
et délivrer des comptes rendus de contrôle Q19

Attestation de compétence

n° **TIR.07.038.C**

Valable jusqu'au **28/04/2019**



Le Délégué Général,  
Guillaume Savormin

ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE DES OPÉRATEURS TITULAIRES  
DE L'ATTESTATION DE COMPÉTENCE  
POUR LES MISSIONS DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES  
SELON LE DOCUMENT TECHNIQUE APSAD D19

- Fournir au préalable une proposition mentionnant notamment le délai d'intervention et les éventuelles contraintes liées à l'intervention.
- Respecter les consignes de sécurité de l'entreprise utilisatrice.
- Contrôler tous les équipements des installations. La liste est fournie par l'entreprise utilisatrice.
- Fournir à la fin de l'intervention un document listant les actions de priorité 1.
- Établir une fiche spécifique pour chaque anomalie relevée précisant notamment le degré de priorité.
- Fournir (en 2 exemplaires) dans les 3 semaines suivant l'intervention un compte rendu de contrôle Q19 et un rapport de contrôle détaillé.
- Respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le document technique APSAD D19 en vigueur.
- Délivrer des conseils professionnels.

Cette attestation ne constitue en aucun cas une certification au sens des articles L115-27 et suivants du code de la consommation. La validité de cette attestation de compétence peut être vérifiée sur [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)

## Attestation de vérification périodique N° 1125 - 404004644

Cette attestation a été établie sur la base de la spécification technique ST DES - TIR DTG 08 115 A du 02/04/2009 pour la vérification périodique annuelle des CAMÉRAS DE MESURE THERMOGRAPHIQUE utilisées pour le contrôle d'installations électriques dans le cadre du D19.

Demandeur : ARAVE NORD OUEST  
 Dénomination du produit : Caméra de mesure thermographique  
 Référence commerciale : FLIR P620  
 Numéro de série : 404004644

### Mesures et résultats :

Vérification préliminaire d'étalonnage	
Exigences	
68.2°C	72.2°C
T° mesurée	
Température retenue en °C	
71.4	
Conforme à l'exigence de la ST DES TIR DTG 08 115-A	

Uniformité de la réponse thermique				
Exigences				
68.5°C	T° mesurée		71.9°C	
Température retenue (moyenne sur zone) en °C				
69.7	69.6	71.3	69.6	69.5
Résultat <b>CONFORME</b>				
Conforme à l'exigence de la ST DES TIR DTG 08 115-A				

Le corps thermo-rayonnant utilisé pour la vérification est de type DCN 1000 H4, de marque HGH.  
 Etalonné le 13 AVRIL 2017 - rapport n° P169434 - Température corrigée 70°C écart ± 0.2°C.  
 La prestation d'étalonnage du corps noir est réalisée à l'aide d'un corps noir LNE traçable COFRAC.

Attestation établie le 04/04/2018  
 Valable jusqu'au 04/04/2019

M. HERIDEL OLIVIER



**France Infra Rouge**  
 7 Rue des Frères Lumière  
 44160 PONTCHATEAU  
 Tél. : 02 40 61 99 82  
[www.franceinfraorange.fr](http://www.franceinfraorange.fr)  
 Siret : 479 339 160 00026